FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL
CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

DECISION N°.002... /FCF/CR/2023

DU PRESIDENT DE LA COMMISSION DE RECOURS

BON A PUBLIER

Affaire : PANTHERE SPORTIVE DU NDE CONTRE LA FECAFOOT

(Demande de récusation du Vice-Président, du Rapporteur et des Membres de la Commission de Recours élus à l'Assemblée Générale de la FECAFOOT en sa session ordinaire du 27 août 2022)

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de janvier ;

- Vu la Constitution du Cameroun ;
- Vu la loi n°2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives ;
- Vu les Statuts, Règlements Généraux, le Règlement Financier et le Code Disciplinaire de la FECAFOOT ;
- Vu les résolutions de la session ordinaire de l'Assemblée Générale Ordinaire de la FECAFOOT du 27 août 2022 ;
- Vu la demande de récusation de la Panthère Sportive du Ndé contre tous les membres de la Commission de Recours ;

Nous MAMBINGO EITEL, Président de la Commission de Recours de la Fédération Camerounaise de Football décidons,

PAR CES MOTIFS

Rejetons comme non fondée la demande de récusation de l'Association Sportive dénommée **« Panthère Sportive du Ndé NZUIMANTO »** dirigée contre le Vice-Président, le Rapporteur et les Membres de la présente commission ;

Rendue à Yaoundé, les mêmes jour, mois et an ci-dessus.

LE PRESIDENT

M. MAMBINGO EITEL

orange
Groupe SABC
one ALL SPORTS